



**COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DE
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
5 novembre 2020**

Le 5 novembre de l'an deux mil vingt, le Conseil municipal convoqué le 29 octobre, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie de Feigères, sous la présidence de Michel SALLIN, 1er adjoint au Maire de la commune.

Conseillers en exercice :19 Conseillers présents : 14 Conseillers votants : 18	PRESENTS : SALLIN Michel, COLLOMB Eric, MEGEVAND Laurence, DEFAGO Christian, ANDRIC Mihajlo, RAMBOSSON Olivier, MONTIBERT Dominique, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, CÔME Noëlie, FOLNY Brigitte, CURTENAZ Pierre, BOUVIER Sébastien, GEVREY Laetitia (arrivée à 20h10) ABSENTS EXCUSES : GRATS Myriam (pouvoir à M. ANDRIC), FOURCADE Christelle (pouvoir à M.SALLIN), RAMBOSSON Sidonie, TOP Céline (pouvoir à L.MEGEVAND), PLACET Aurélie (pouvoir à D.MONTIBERT), SECRETARE DE SEANCE : Mihajlo ANDRIC
---	---

La séance est ouverte à 20h02 par Michel SALLIN en l'absence de Mme le Maire isolée car cas contact d'une personne touchée par la Covid-19.

Une minute de silence est respectée en mémoire des victimes d'attentats de ces derniers jours.

1. Election d'un secrétaire de séance

Mihajlo ANDRIC est élu secrétaire de séance.

2. Lecture des procurations

- Christelle FOURCADE donne pouvoir à Michel SALLIN
- Myriam GRAYS donne pouvoir à Mihajlo ANDRIC
- Céline TOP donne pouvoir à Laurence MEGEVAND
- Aurélie PLACET donne pouvoir à Dominique MONTIBERT

3. Adoption des comptes rendus des séances précédentes du Conseil (1^{er}/10/2020)

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque.

4. Ordre du jour avec délibérations
INTERCOMMUNALITE

Délibération n°D2020-81

Objet : Désignation de représentants à la commission accessibilité intercommunale

Rapporteur : Michel SALLIN

Nomenclature : 5.3. Désignation de représentants

La mise en place de la commission intercommunale d'accessibilité est associée à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'article L 2143-3 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales oblige, lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, de créer une commission pour l'accessibilité de ce groupement.

Chaque commune membre de la communauté de communes est appelée à désigner des représentants. Pour Feigères, il s'agit de désigner un titulaire et un suppléant.

**Entendu l'exposé de M. le Rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

NOMME Mme FOLNY Brigitte titulaire et Mme MEGEVAND Laurence suppléante.

0 voix « contre »

1 Abstention (B.Folny)

ADOPTÉ

16 voix « pour »

20h10 : arrivée de L. GEVREY

COMMANDE PUBLIQUE

Délibération n°D2020-82

Objet : Choix d'un panneau d'information lumineux

Rapporteur : Eric Collomb

Nomenclature : 1.1.1. Délibération, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics et leurs avenants

M. le Rapporteur informe le conseil municipal des démarches entreprises aux fins de mise en concurrence d'entreprise pour l'acquisition d'information lumineuse à placer en entrée de village, route de Saint-Julien, en remplacement de l'actuel défectueux et obsolète.

Deux entreprises ont été consultées, il en ressort les offres suivantes :

ENTREPRISES	SIEGE	OFFRE
LUMIPLAN	Paris	Abo 4G illimité : 240€ TTC / an Maintenance : 5% prix au-delà 24mois soit 620.40€ TTC / an Cout écran : 12 408€ TTC COUT TOTAL 1ERE ANNEE : 12 648 € TTC
COBRA	Albens	Abo 4G illimité : 468€ TTC /an Maintenance = 6% prix écran soit 688.32€ TTC /an Coût écran : 11 112€ TTC COUT TOTAL 1ERE ANNEE : 12 268.32€ Coût de location de nacelle à rajouter (environ 400€)

Sur le long terme, l'offre de l'entreprise LUMIPLAN est la plus avantageuse économiquement, le cout de maintenance et de l'abonnement 4G étant inférieurs.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

CHOISI l'offre de l'entreprise LUMIPLAN,
DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

18 voix « pour »

ADOPTÉ

Délibération n°D2020-83

Objet : Voie verte : approbation de la variante "Machefers" - lot 2

Rapporteur : Patrick Boitouzet

Nomenclature : 1.1.1. Délibération, décisions et pièces de procédure relatives aux marchés publics et leurs avenants

M. le Rapporteur rappelle la délibération n°D2020-33 du 02/06/2020 par laquelle le conseil municipal avait décidé d'attribuer le lot n°2 du marché à procédure adaptée de travaux relatif à la création d'une voie verte au groupement Bortoluzzi/Gruaz TP. Lors de cette délibération, le conseil avait décidé d'attendre de réaliser des études complémentaires sur les mâchefers avant de valider la variante.

Après réception de ces études et prise d'information diverses, notamment les garanties environnementales, M. le rapporteur propose d'accepter cette variante dont la moins-value est de 60 515 euros HT.

Montant initial du marché : 665 914 euros HT

Acceptation de la variante en moins-value : - 60 515 euros HT

Soit nouveau montant du marché : 605 399 euros HT

Taux d'évolution : - 9,09%

TVA 20% : 121 079,80 euros

Total TTC : 726 478,80 euros TTC

Débats :

P. CURTENAZ explique être sensible à la moins-value mais il reste cependant mitigé quant aux conditions de vieillissement du matériau. Par ailleurs, il la variante est acceptée, il souhaiterait que l'entreprise Bortoluzzi dispose d'un agrément ou une certification pour poser ce matériau « dans les règles de l'art ».

M. ANDRIC explique que cette demande relève de la compétence d'un bureau d'études.

C.DEFAGO ajoute que l'entreprise est responsable de la mise en œuvre du machefer et que nécessairement ils ne risqueraient pas une mauvaise utilisation.

S. BOUVIER interroge les conseillers suivant le projet sur la mise en œuvre du Machefer en période d'hydrométrie excessive.

P.BOITOUZET lui répond que le chantier sera mis en pause pour intempérie.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

ACCEPTE la variante relative au lot 2 du MAPA de travaux pour la création d'une voie verte entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois,
DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

4 Abstention (L.Gevrey, P.Curtenaz,
N.Come, S.Bouvier)

ADOPTÉ

14 voix « pour »

Délibération n°D2020-84

**Objet : Voie verte : approbation d'une modification de marché (avenant)
- lot 1**

Rapporteur : Patrick Boitouzet

**Nomenclature : 1.1.1. Délibération, décisions et pièces de procédure
relatives aux marchés publics et leurs avenants**

En raison de contraintes liées au bon déroulement du chantier de création de la voie verte pour le lot 1, la Commune et ATMB ont été sollicités par l'entreprise titulaire du marché et le maître d'œuvre afin

- d'exécuter certaines prestations non comprises dans le contrat initial,
- de modifier certaines prestations initialement incluses au contrat.

L'ensemble de ces modifications a eu pour conséquence de créer 4 prix nouveaux, objet du présent avenant et d'augmenter le montant initial du contrat.

Ces prix nouveaux ont fait l'objet d'une analyse initiale du Maître d'œuvre et d'une nouvelle proposition financière par l'entreprise.

Ces propositions sont soumises à l'approbation du conseil :

PN 1 : Plus-value pour adaptation des longrines de rives / PS 27E

Les plans DCE indiquaient une épaisseur minimale du tablier de 20 cm en rives. L'épaisseur réelle relevée sur site est de 13 cm. Cette différence de dimensions a conduit, avec l'accord d'ATMB, à l'élargissement des longrines prévues afin de pouvoir décaler les scellements nécessaires tout en leur assurant un enrobage suffisant.

La plus-value a été chiffrée au mètre linéaire pour un coût de 68.50 € H.T/ml soit une plus-value totale de 7 246,70 € H.T.

⇒ Répartition financière entre ATMB/ COMMUNE : 83,36%/ 16,64%

PN 2 : Plus-value pour adaptation des corniches métalliques / PS 27E

Le retour de DT fourni par Orange indiquait la présence d'un réseau télécom dans le trottoir côté Lyon. Il a été prévu au marché les fourreaux minimums pour réseau télécom (3 fourreaux 63 mm dans le béton de remplissage côté Lyon entre la longrine et la bordure). Les vérifications réalisées par le groupement lors de la période de préparation ont révélé la présence de nombreux fourreaux non détaillés sur la DT (4 fourreaux 80mm et 3 fourreaux 45 mm). Ne pouvant rétablir ces fourreaux dans les corniches métalliques

prévues au marché, il a fallu, avec l'accord d'ATMB, modifier la géométrie des supports et des tôles de corniches métalliques afin de permettre le rétablissement des fourreaux dans ces dernières.

La plus-value a été chiffrée au mètre linéaire pour un coût de 82.00 € H.T/ml. soit plus-value de 11 472,00 € H.T.

⇒ Répartition financière entre ATMB/ COMMUNE : 83,36%/ 16,64%

PN 3 : Plus-value pour peinture des corniches métalliques après pliage / PS 27E

ATMB a demandé à ce que les tôles des cassettes métalliques soient peintes après pliage.

La plus-value a été chiffrée au mètre linéaire pour un coût de 30.00 € H.T/ml. soit plus-value de 3 600 € H.T.

⇒ Répartition financière entre ATMB/ COMMUNE : 83,36%/ 16,64%

PN 4 : Plus-value pour la modification des micropieux / Passerelle au-dessus Nant de la Folle

Les études d'exécution montrent une longueur unitaire inférieure au marché mais un nombre et un diamètre d'armature plus important.

En effet les études de Projet avaient été élaborées sur la base d'une largeur utile de passerelle de 2.00 mètres.

Des études complémentaires ont été entreprises par le Groupement pour définir une nouvelle solution adaptée pour la mise en œuvre de fondations profondes. Les nombre, longueur et armatures des micropieux ont ainsi été modifiés.

Cette prestation a été chiffrée au forfait pour un coût de 15 192.00 € H.T.

⇒ Participation COMMUNE : 100%

Montant initial du marché : 549 514,15 € H.T.

Modification proposée en plus-value : 37 008,00 € H.T.

Total (montant des travaux + avenant) 586 522,15 € H.T.

Taux d'évolution : + 6,31%

TVA 20% : 117 304,43 €

Total TTC : 703 826,58 €

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de modification de marché du lot 1 tel que présenté pour le MAPA de travaux relatif à la création d'une voie verte entre Feigères et Saint-Julien-en-Genevois,

DIT que la répartition financière entre la commune et ATMB sera celle énoncée ci-dessous.

DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

ADOPTÉ

0	Abstention
18	voix « pour »

Après le vote, P. CURTENAZ informe qu'il existe des limites juridiques aux modifications de marché et demande à la secrétaire générale des compléments d'informations.

Réponse : le code de la commande publique prévoit qu'un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque

1° Les modifications ont été prévues dans les documents contractuels initiaux : clauses de réexamen ;

2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires : dans la limite de 50% du marché initial ;

3° Les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues : dans la limite de 50% du marché initial ;

4° Un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché ;

5° Les modifications ne sont pas substantielles : dans la limite de 10% pour les marchés de fournitures et service ou 15% pour les marchés de travaux ;

6° Les modifications sont de faible montant.

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché.

P. CURTENAZ alarme le conseil sur le fait que si ces seuils sont dépassés, une nouvelle mise en concurrence devra être réalisée.

FINANCES LOCALES

Délibération n°D2020-85

Objet : Tarifs des encarts publicitaires de l'agenda municipal

Rapporteur : Eric Collomb

Nomenclature : 7.10.2. Tarifs

M. le Rapporteur rappelle au conseil municipal que l'agenda municipal 2021 est en cours d'élaboration, comme chaque année, il est proposé aux entreprises de la commune d'y insérer un encart publicitaire.

Tarifs proposés :

Petit encart : 100 euros

Grand encart : 150 euros.

Débats :

L. GEVREY demande si le montant payé par les entreprises couvre les frais de réalisation de l'agenda.

E. COLLOMB informe que l'agenda reste un projet d'information municipal et que les frais ne sont couverts que partiellement par la tarification des encarts publicitaires.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE les tarifs proposés.

DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

Délibération n°D2020-86

Objet : Mise en place de caution pour la mise à disposition de badges

Rapporteur : Michel SALLIN

Nomenclature : 7.10.2. Tarifs

M. le Rapporteur informe le conseil que plusieurs bâtiments communaux ont été équipés de badges d'entrée en remplacement des clés habituelles. Le prix de ces appareils étant élevé et leur programmation ou déprogrammation en cas de perte complexe, elle propose qu'une caution de 50 euros soit exigée lors des mises à disposition de plus de 9 mois. Pour les autres cas de mise à disposition des badges, en cas de perte ou détérioration, elle propose qu'une facture de 50 euros soit transmise à l'emprunteur.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE la proposition de M. le Rapporteur et **FIXE** la caution des badges de 50 euros pour les mises à disposition de plus de 9 mois et le paiement de 50 euros en cas de perte ou détérioration pour les emprunteurs de moins de 9 mois.

DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

Délibération n°D2020-87**Objet : Décision modificative du budget principal****Rapporteur : Michel SALLIN****Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires**

M. le Rapporteur présente le projet de décision modificative du budget ainsi équilibrée :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 6257 - Réceptions	500€			
Compte 66111 - Intérêts réglés à l'échéance		500€		
TOTAL section fonctionnement	500€	500€		
INVESTISSEMENT				
Compte - 45811 - Voie verte ATMB		360 030.00€		
Compte - 45812 - Voie verte CD74		271 038.10€		
Compte - 45821 - ATMB				360 030.00€
Compte - 45822 - CD74				271 038.10€
Total section investissement		631 068.10€		631 068.10€
TOTAL GENERAL		631 068.10€		631 068.10€

Débats :

P.CURTENAZ souhaite connaître les modalités de remboursement de ces participations.

Mme la secrétaire générale lui explique que les modalités diverses selon les conventions. En l'espèce,

- *Pour ATMB, il y a un premier versement de 180000€ TTC au démarrage des travaux à réception des pièces justificatifs et le solde après achèvement des travaux.*
- *Pour le CD74, le décompte est différent et sera transmis ultérieurement.*

P.CURTENAZ souhaite connaître s'il y a un risque de problème de trésorerie.

Mme la secrétaire générale informe que s'il devait y avoir un problème de trésorerie en fonction des divers chantiers amorcés par le conseil municipal, il surviendrait en fin ou milieu d'année 2021. Dans ce cas, une ligne de trésorerie pourrait être réalisée dans l'attente de la perception des remboursements et solde de subvention.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de décision modificative du budget principal,
DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

Délibération n°D2020-88
Objet : Décision modificative du budget annexe
Rapporteur : Michel SALLIN
Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

M. le Rapporteur explique le projet de décision modificative du budget suivant :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
Compte 6811 – Dotations aux amort. Immos incorporelles et corporelles		912.85€		
TOTAL section fonctionnement		912.85€		
INVESTISSEMENT				
Compte 28135 – Install ^o g ^{ales} , agencem ^{ts} , aménagem ^t des construc ^o				912.85€
Total section investissement				912.85€
TOTAL GENERAL		912.85€		912.85€

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de décision modificative du budget annexe,
DONNE délégation à Mme le Maire pour signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

PATRIMOINE

Délibération n°D2020-89

Objet : Convention entre le département et la commune de Feigères relative à la viabilité hivernale de la RD 37

Rapporteur : Michel SALLIN

Nomenclature : 7.1. Décisions budgétaires

M. le Rapporteur explique que durant la durée de travaux de création de la voie verte entre Feigères et Saint Julien en Genevois, le Passage Supérieur 27 de l'A40 reste ouvert à la circulation sous alternat, avec un gabarit limité à 2.50m de largeur. Cet espace ne permet pas le passage du camion de déneigement du département équipé d'une lame de 3.40m. La Commune de Feigères assurera le déneigement de la section concernée par l'ouvrage avec un engin dont le gabarit permet le passage sur le Passage Supérieur 27

La convention ci-annexée fixe les modalités techniques et financières de réalisation de la viabilité hivernale de la Route départementale 37 en déneigement uniquement du Pont Lambin PR 0+680 au carrefour Rd37/ Rte de chez Joliet PR 1+600 (voir plan joint en annexe), par la commune pour le compte du Département.

S.BOUVIER souhaite connaître la raison pour laquelle le département de signe pas directement une convention avec un prestataire.

C.DEFAGO répond que la commune dispose d'une convention avec un prestataire qu'elle avait proposé d'étendre et que par ailleurs toute dépense du CD74 fait l'objet d'une consultation dont les procédures peuvent être longues alors que la période de mise en viabilité hivernale démarre dès le 15/11.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,
DONNE délégation à Mme le Maire pour la signer ainsi que tout document nécessaire l'exécution de la présente délibération.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

Délibération n°D2020-90

Objet : Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier

Rapporteur : Michel SALLIN

Nomenclature : 2.3. Droit de préemption urbain

M. le Rapporteur explique qu'une déclaration d'intention d'aliéner a été reçue en mairie concernant un bien immobilier dont la position est considérée comme stratégique car elle pourrait permettre la réalisation à moyen ou long terme de projets de développement sociaux-économiques ainsi que pour la sécurisation de la voirie. Il propose une préemption du bien par le biais de l'Etablissement public foncier de Haute-Savoie au moyen d'une délégation du droit de préemption urbain.

Débats :

P.CURTENAZ souhaite connaître les capacités futures de financement d'un projet via l'EPF.

S.BOUVIER rappelle la réponse à une question similaire lors de la séance du 1^{er} octobre :

« S.Bouvier demande s'il existe une limite dans le nombre de portage par l'EPF74.

Mme le Maire explique que l'EPF74 étudie la capacité financière de la commune ainsi que l'intérêt du projet (cohérence territoriale, lien avec le projet communautaire, etc). De plus, les crédits dont l'établissement dispose sont à répartir entre toutes les collectivités adhérentes, de fait, il y a une limite. »

[Extrait PV du 1^{er}/10]

S.BOUVIER interroge le conseil sur l'objectif de réponse à une stratégie foncière. Si tel était le cas, il estime qu'une préemption aurait dû être réalisée sur le terrain sise rte de Présilly où une autorisation de réalisation de 42 logements a été délivrée. Cet emplacement aurait été plus stratégique selon lui.

S.BOUVIER et P.CURTENAZ expriment leur crainte d'utiliser les crédits de l'EPF dans une acquisition alors même qu'il y aurait d'autres terrains plus intéressants à acquérir selon eux.

B.FOLNY remarque que la présente préemption est une occasion qui ne se représentera pas. La délibération ne peut pas être repoussée puisqu'il existe des délais de procédure à respecter.

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11-07-2013 approuvant le PLU sur la commune et sa modification approuvée par délibération du 16-07-2015 ;

Vu la délibération du 13-03-2014 instituant le Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du PLU ;

Vu la délibération du 14-12-1995 d'adhésion de la commune de FEIGERES à la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Genevois du 25-10-2004 décidant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-20 en date du 23-05-2020 portant délégations de compétences à Madame le Maire, notamment pour l'exercice du droit de préemption, exclusivement dans le cadre des emplacements réservés pour équipements publics, lorsque les crédits suffisants sont inscrits au budget ;

Vu les articles L210-1 / L211-4 / L213-3 / R213-1 à R213-25 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître MOYNE PICARD, réceptionnée en mairie le 03-09-2020, et concernant la cession d'un bien bâti mitoyen sur terrain propre, à usage d'habitation, libre de toute occupation, cadastré AI 258, d'une contenance cadastrale de 2a 20ca, sis au 29 chemin de l'école, pour un prix de 270 000 € ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Haute Savoie en date du 08-10-2020, approuvant la demande d'intervention de la commune de FEIGERES sur un périmètre bâti situé chemin des écoles/route de Présilly, pour une réserve foncière destinée à la réalisation de logements aidés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DELEGUE son droit de préemption urbain sur la vente du bâti mitoyen cadastré section AI n°258, d'une contenance de 2a 20ca, sis au 29 chemin des écoles, à l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents à intervenir.

1 voix « contre » (S.Bouvier)

1 Abstention (P.Curtenaz)

ADOPTÉ

16 voix « pour »

URBANISME

Délibération n°D2020-91

Objet : Opposition au transfert automatique, au 1er janvier 2021, de la compétence en matière de PLU (plan local d'urbanisme), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la Communauté de Communes du Genevois

Rapporteur : Michel SALLIN

Nomenclature : 5.7. Intercommunalité

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-17,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), et notamment son article 136,

Vu le code de l'urbanisme,

I. Rappel du cadre législatif et de l'historique des décisions prises pour notre territoire

M. le Rapporteur rappelle que le Schéma de Cohérence Territoriale 2014-2024 (SCoT) de la Communauté de Communes du Genevois (CCG) a été approuvé le 16 décembre 2013. Les communes-membres ont alors engagé la révision de leur plan local

d'urbanisme (PLU) ou de leur plan d'occupation des sols (POS) pour le rendre compatible.

Parallèlement à l'entrée en vigueur du nouveau SCoT du Genevois, la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité au 27 mars 2017.

Cette première échéance législative a ainsi permis aux élus de s'inscrire dans une réflexion sur la dimension stratégique du transfert de la compétence PLU et la pertinence, eu égard au contexte local, de procéder à son élaboration à l'échelle intercommunale.

La prise de compétence PLU et l'élaboration d'un PLUi sont 2 démarches distinctes. Une fois compétente en matière de PLU, la communauté de communes prescrit une procédure d'élaboration d'un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et, au plus tard, lorsqu'elle souhaite ou doit apporter à un des PLU existants des modifications qui relèvent du champ de la procédure de révision.

Le conseil communautaire, réuni le 28 novembre 2016, s'est prononcé défavorablement à ce transfert automatique en 2017. La plupart des communes s'étant engagées dans leur révision de PLU pour une mise en compatibilité au SCoT, il paraissait préférable de laisser la possibilité aux communes de conduire cette révision à son terme.

Pour autant, l'intérêt du transfert de la compétence PLU à l'échelle intercommunale a été confirmé et il a alors été proposé d'envisager qu'un tel transfert puisse se faire ultérieurement, notant qu'il serait nécessaire d'en débattre à l'occasion du bilan du SCoT à mi-parcours, en 2019 et à l'aune de la clause de revoyure prévue par la loi ALUR.

Si, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes n'est pas devenue compétente en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues par la loi. Si dans les trois mois précédant le 1er janvier, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

L'évaluation du SCoT, présentée en conseil communautaire du 28 octobre 2019, a effectivement généré une nouvelle occasion pour l'ensemble des élus d'ouvrir le débat sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes.

II. Nature des débats et portée de la charte de gouvernance

Les débats qui se sont tenus à l'automne 2019, au sein des instances communautaires, ont permis de rappeler que la prise de compétence urbanisme à l'échelle de l'intercommunalité ne peut être réussie que par un travail de co-construction avec les communes.

Dans le cadre de l'instauration d'une démarche collaborative renforcée sur ce sujet, une réflexion collective avec les élus communaux et communautaires, en lien avec les techniciens, a été conduite. Cette étape a fait émerger le principe d'un consensus comme prérequis, pour appréhender les enjeux du transfert, sa traduction dans l'élaboration d'un PLUi ainsi que les conditions de gouvernance et le rôle que doivent conserver les communes en matière d'urbanisme et d'aménagement.

A cet effet, un projet de charte de gouvernance préalable à un transfert de compétence PLU à l'échelle intercommunale a été établi.

Fruit d'un véritable travail de coproduction avec l'ensemble des communes, la charte doit à la fois répondre aux interrogations des communes tout en exprimant la volonté de la communauté de communes, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire.

Cette charte garantit aux communes une place essentielle dans les procédures de gestion des documents d'urbanisme locaux existants et dans le processus d'élaboration / révision / gestion du futur PLUi.

En sus des dispositions légales de collaboration, la charte formalise un dispositif partenarial renforcé avec les communes, en associant ces dernières au processus informatif et décisionnel.

Les élus communautaires, en séance du conseil du 24 février 2020, ont approuvé la charte et validé un travail coopératif à mettre en œuvre, post élections, auprès des nouveaux exécutifs, pour préparer le transfert automatique prévu par la loi au 1er janvier 2021.

III. Proposition d'une prise de décision différée mais volontaire

La période sanitaire et ses conséquences sur le décalage des dates d'installation des instances communales et intercommunales, n'ont pas permis aux nouveaux élus, dans des délais raisonnables, une appropriation satisfaisante de l'intérêt et impact d'un tel transfert.

Après échanges et débat au cours du bureau communautaire du 5 octobre 2020, il a été décidé de proposer aux communes le report de la date de ce transfert de compétence à une échéance ultérieure à déterminer collégialement.

En effet, au-delà de cette hypothèse de transfert automatique de compétence au 1^{er} janvier 2021, l'article 136 de la loi ALUR, prévoit que le conseil communautaire de la communauté de communes « *peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes-membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Ainsi, compte tenu de ces éléments, Monsieur le rapporteur propose au Conseil municipal :

- de s'opposer, au transfert automatique, à la communauté de communes, de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1^{er} janvier 2021,
- de s'engager, avec la communauté de communes, dès 2021, dans une réflexion permettant de définir les conditions d'un transfert volontaire de ladite compétence à une échéance à déterminer.

**Entendu l'exposé de son rapporteur,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

S'OPPOSE au transfert automatique à la communauté de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale au 1er janvier 2021,

S'ENGAGE avec la communauté de communes, dès 2021, dans une réflexion permettant de définir les conditions d'un transfert volontaire de ladite compétence à une échéance à déterminer.

0 voix « contre »

0 Abstention

ADOPTÉ

18 voix « pour »

5.2. ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION

5.2.1. Autorisations d'urbanisme du 1/10/2020 au 3/11/2020

Numéro de dossier	Décision	Nature des travaux	Adresse terrain
DP07412420H0039	FAVORABLE	Installation de panneaux solaires photovoltaïques parallèle au pan de toiture	408 Chemin de Chez Villet
DP07412420H0038	FAVORABLE	Pose d'une clôture en panneaux rigides sur deux côtés du terrain, de couleur verte Pose d'un portail coulissant, couleur chêne doré respectant un recul de 5m - Matériau : aluminium - Couleur : Chêne doré - Hauteur : maximum 1,50 m y compris les deux murets habillés de pierres d'une hauteur de 0,50m	115 Allée du Ruttet
DP07412420H0037	FAVORABLE	Coupe de la haie existante Pose d'une clôture en grillage gris anthracite, d'une hauteur de 1,60m sur 34ml	135 chemin de Chez Villet
DP07412420H0036	FAVORABLE	Pose d'un portail battant	1100 route du Châble
PC07412420H0006T01	FAVORABLE		Chemin Clos de l'Agnellu
PC07412420H0002	FAVORABLE	Démolition d'une maison et d'une piscine Construction de 3 bâtiments d'habitation totalisant 42 logements à R+2+Combles et d'un sous-sol	Le Chef Lieu

5.2.2. Questions diverses

- Rappel de Michel Sallin : la cérémonie du 11 novembre doit être organisée en comité restreint (10 maximum) en raison de la crise sanitaire.
- Michel Sallin informe le conseil qu'un recrutement en CDD a été réalisé pour le remplacement d'un agent en congé maladie au secrétariat de mairie.
- Eric Collomb informe le conseil d'une rencontre entre le maire, les adjoints et le rapporteur du groupe de travail pour l'élaboration du projet de territoire.
- Michel Sallin informe le conseil d'une rencontre entre le Maire et le Président de la CCG prévue en janvier 2021. Il demande aux vice-présidents de chaque commission d'organiser une discussion afin de recueillir les attentes des conseillers vis à vis de la CCG puis de transmettre les comptes-rendus au Maire et au secrétariat général. Il s'agira de la base de travail pour cette rencontre.
- Michel Sallin demande à tous les conseillers de respecter les règles d'hygiène lors de leurs visites en mairie : respect des gestes barrières et nettoyage/désinfection des surfaces de contact après chaque passage afin de protéger les utilisateurs suivants et les agents.

Il rappelle, par ailleurs, que le département de la Haute-Savoie est fortement touché, le nombre de cas est parmi le plus élevé de France et que les services de santé sont sous tension.

Un tour de table est ensuite organisé pour que chaque conseiller puisse s'exprimer sur les affaires de la commune.

- Mihajlo Andric informe que les travaux de rénovation de l'appartement de l'école touchent à leur fin.
- Laetitia Gevrey fait le résumé du conseil d'école et de la dernière réunion de la commission scolaire.
- Christian Defago informe que des flyers sont régulièrement déposés dans les boîtes aux lettres afin que les riverains entretiennent leurs haies et qu'elles ne dépassent pas sur la voie publique pour éviter tout problème de visibilité ou de circulation notamment.
- Noélie Come
 - fait état de l'avancement des travaux d'élaboration de l'agenda municipal et du bulletin.
 - informe que les associations traversent une période difficile à cause de la crise sanitaire.
- Pierre Curtenaz
 - rapporte les consultations d'entreprises réalisées pour le photocopieur de l'école.
 - souhaiterait que pour la constitution du projet de territoire, chaque commission et conseiller municipal soit également consultés.
 - se propose d'expliquer aux membres du conseil municipal qui le souhaiteront les travaux entrepris en 2008-2014 pour la constitution de l'agenda21.
- Brigitte Folny
 - informe qu'elle n'ira pas à la réunion du CNAS, la commune ne souhaitant *a priori* pas renouveler son adhésion.
 - alarme sur la récurrence des voitures mal stationnées au chemin de l'école. Ces dernières empiètent sur les trottoirs, les piétons sont obligés de marcher sur la route avec un risque pour leur sécurité.
- Patrick Boitouzet
 - Rend compte de la dernière séance de la commission mobilité de la CCG : un service de location de vélo de longue durée sera notamment proposé en 2021. Il évoque également des aides à l'achat de vélo à assistance électrique que pourrait proposer la CCG.
 - Informe qu'un questionnaire sur les besoins en transport collectif va être distribué aux habitants.

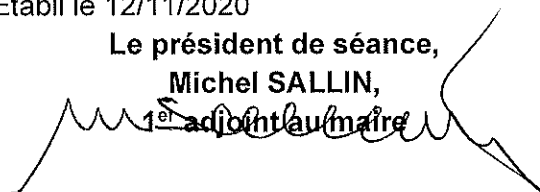
L'ordre du jour étant épuisé, M. Sallin clôt la séance à 22h02.

Etabli le 12/11/2020

Le président de séance,

Michel SALLIN,

1^{er} adjoint au maire



Le secrétaire de séance

Mihajlo ANDRIC



